

Informations sur les ajustements par rapport à COVID-19

Mesdames et Messieurs les Présidents

Vendredi dernier, nous vous avons écrit que nous attendions le texte de l'interprétation de la dernière ordonnance par l'OFSP et l'OSAV.

Ce matin, nous avons reçu cette interprétation concernant les mesures à prendre sur la dernière ordonnance COVID-19 du Conseil fédéral.

Pour être honnête, nous sommes très surpris de l'interprétation du texte juridique, mais bon gré mal gré, nous devons nous en accommoder.

Dans le descriptif, l'OSAV écrit ce qui suit :

Les installations pour les activités avec des chiens sont fermées à partir du 22 décembre et sûrement jusqu'au 22 janvier 2021, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'activités à l'intérieur (salle) ou à l'extérieur (art. 5d, al. 1, let. d).

Est donc interdite toute activité sur un « terrain officiel » tel un terrain de football, un court de tennis ou une place de sport canin. L'interdiction d'utiliser ces espaces s'applique également aux installations pour l'éducation des chiens, en raison de l'interdiction de proposer des formations en présentiel (art. 6d, al. 1). **Sont exceptées les leçons individuelles** d'éducation canine (art. 6d, al. 1, let. b) et les activités faisant partie d'une formation officielle dont la nécessité peut être prouvée (art. 6d, al. 1, let. c, ch. 1), comme par exemple les cours ordonnés au cas par cas par le service vétérinaire cantonal.

Les sports canins en plein air, en forêt ou dans des parcs par exemple, restent **autorisés** s'ils sont exercés **en groupes d'au maximum 5 personnes** à partir de 16 ans (chef compris) sans contact physique et sans heure d'arrêt de l'activité. Il n'y a pas de restriction pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.

Les compétitions sont interdites (art. 6e, al. 1), à l'exception des compétitions du sport de haut niveau qui ne peuvent avoir lieu que sans aucun public (art. 6, al. 1, let. g). Un plan de protection doit être élaboré et mis en œuvre de telle manière que les règles de distanciation et d'hygiène puissent être respectées en tout temps et que le nombre maximal de participants ne soit pas dépassé.

Il va de soi qu'en toutes circonstances, les règles de distance et d'hygiène doivent toujours être respectées.

Il faut remarquer par ailleurs qu'au-delà de la législation nationale, il faut toujours respecter les **prescriptions cantonales** qui peuvent être plus strictes suivant la situation épidémiologique ou suivant les circonstances locales.

Enfin, il faut être conscient que **des adaptations rapides de l'ordonnance sont toujours possibles.**

Cette interprétation peut être attribuée aux différents besoins des différents groupes d'acteurs. Les courts de tennis, les terrains de golf et les autres prestataires dans le domaine des loisirs et des installations sportives doivent être fermés. Le souci de l'OSAV est de traiter tous les domaines de la même manière et, par conséquent, toutes les installations de sport canin en plein air doivent également être fermées.

Les exceptions sont clairement définies ci-dessus. Notre revendication - assurer le bien-être des animaux - est assurée par l'exception mentionnée pour les "leçons individuelles dans le travail éducatif". Les documents disponibles ne nous permettent pas de déterminer avec certitude si ces derniers peuvent également être détenus dans des espaces clos.

L'OSAV justifie le traitement différent des installations équestres et des parcs canins par le fait que les chiens peuvent être travailler facilement et sans problème dans l'espace public, ce qui n'est pas le cas des chevaux.

Nous comprenons qu'il est difficile de comprendre tous les arguments, mais nous faisons appel à votre propre responsabilité et vous demandons de vous y conformer.

La bonne nouvelle est que de petits groupes de cinq personnes maximum sont autorisés à faire de l'exercice dans des lieux ouverts au public sans aucune restriction de temps. Avec un peu d'imagination et un changement dans les programmes de formation, il existe certainement un grand potentiel dans ce domaine qui peut être utilisé dans le cadre des possibilités existantes.

Relevons ce défi et espérons que la nouvelle année apportera la détente.

Meilleurs vœux et Joyeux Noël



Hansueli Beer, Président